



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

n° 2013 318-DDD8

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

**Arrêté préfectoral approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels
de la commune de Laruns**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PC/3 99/224 du 29 juin 1999 approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) avalanches, de séisme et de chutes de blocs de la commune de Laruns (site de Fabrèges) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-356-17 du 22 décembre 2005 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Laruns ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2013 au 14 juin 2013 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de réserves, en date du 16 avril 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

I - Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Laruns.

II - Le P.P.R.N. comprend : un règlement, neuf cartes réglementaires, une partie annexe comprenant un rapport de présentation, deux cartes des aléas, une carte informative des phénomènes naturels.

III - Le P.P.R.N. est tenu à la disposition du public à la mairie de Laruns, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et Sud-Ouest.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Laruns, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **14 NOV. 2013**

Le Préfet,
**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général**

Benoît DELAGE